

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CHARNY - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 09 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier DEBRIT.

Secrétaire de la séance : Claire MERLIN

Présents : Didier DEBRIT, Valérie MUSSET, Édouard PROFFIT, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, André ROSIQUE, Sylvie LAMBERT, Jean-Christophe WILMORT, Patricia BARMASSE, Olivier MANCEAU, Sébastien SEIGNEUR, Virginie HURÉ, Floriane LAURENT, Jimmy CONTE, Élodie LIBERATORE, Cédric VAN DEN HEEDE

Représentés : Arnaud LAFOSSE représenté par Didier DEBRIT

Absents et excusés : Pascal DEKEYSER

Ordre du jour :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CHARNY 2025

BUDGET UNIQUE 2026

Vote des taux des impôts directs locaux

CHARNY_M57_fongibilité des crédits

LOGICIEL 3D ouest - Contrat de maintenance

Convention consultante en urbanisme

Contrat SACPA – Renouvellement

Redevance pour occupation du domaine public communal ENEDIS

Désignation des délégués pour la commission IMPOT – CCID

Proposition de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat Départemental des énergies de SEINE ET MARNE

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - CHARNY 2025 (N° DE_023_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	280 534,85	375 560,12	0,00	375 560,12	280 534,85
Opérations exercice	1 882 936,26	2 357 612,41	1 251 164,04	1 260 715,33	3 134 100,30	3 618 327,74
TOTAUX	1 882 936,26	2 638 147,26	1 626 724,16	1 260 715,33	3 509 660,42	3 898 862,59
Résultat de clôture		755 211,00	366 008,83			389 202,17
Restes à réaliser					50 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						339 202,17

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						359 000,00
--	--	--	--	--	--	------------

M. Didier DEBRIT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote Mme Claire MERLIN et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	416 008,83
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	339 202,17
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	366 008,83

Délibération : adoptée

BUDGET UNIQUE 2026 (N° DE_024_2026)

Vote du budget

Le budget 2026 s'établit :

En fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 2 493 421.06 €

En investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 1 664 008.83 €

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (N° DE _025_2026)

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 35.45%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 43.43%
- taxe d'habitation (TH): 21.52%

CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délégations données à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

CHARNY M57 fongibilité des crédits (N° DE_026_2026)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2021_DE_257 du conseil municipal en date du 28/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents.

Délibération : adoptée

LOGICIEL 3D ouest - Contrat de maintenance (N° DE_027_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance du logiciel 3D ouest est à renouveler vu le changement d'élus et de Maire.

Contrat du 01/01/2026 au 31/12/2029.

La société propose un contrat de 4 ans moyennant la somme de 987.65 € TTC payable annuellement.

Les élus ont pris connaissance du projet de contrat.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du logiciel avec la société 3D Ouest

Délibération : adoptée

Convention consultante en Urbanisme (N° DE_028_2026)

M. le Maire informe que les services de la Direction Départementale des Territoires n'assurent plus depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol.

Le Maire précise que les services communaux ne sont pas formés pour instruire ces documents, seuls sont de leur "compétence" les déclarations préalables ne créant pas de surface habitable et les CUa.

Les élus ont eu connaissance du projet de convention à intervenir avec Mme Jessica DUBROCA, pour une assistance à la commune dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit de l'occupation du sol.

M. le Maire rappellent aux élus la nécessité de travailler avec Mme DUBROCA qui travaille avec la commune depuis 2015

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention qui a pris effet au 21 mars 2026 et sera renouvelable tacitement

Délibération : adoptée

Contrat SACPA - Renouvellement (N° DE_029_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestations de services "capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique - Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière" détenu par la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2026.

La commune ne dispose pas d'équipement pour la prise en charge des chats et chiens qui divagent, elle est obligée de faire assurer ce service par un centre animalier.

La SACPA assure ce travail moyennant la somme de 1486.14 € HT payable annuellement.

Les élus ont pris connaissance du projet de contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus,

autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la SACPA pour une somme de 1486.14 € HT révisable annuellement.

Le Conseil décide de prolonger de 1 an et de rechercher d'autres alternatives, il demande à la SACPA d'être plus performant au sujet de la capture des chats errants

Délibération : adoptée

Redevance pour occupation du domaine public communal ENEDIS (N° DE_030_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Pour un montant de 245 €

Désignation des délégués pour la commission impôt - CCID (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il faut 24 délégués non ventilés titulaires/suppléants pour la commission des impôts donc il faut refaire la délibération

- M. ROSIQUE André
- Mme LAMBERT Sylvie
- M. DEBRIT Didier
- Mme GUETGOT Christelle
- Mme MERLIN Claire
- M. PROFFIT Édouard
- Mme MUSSET Valérie
- M. WILMORT Jean-Christophe
- Mme LAURENT Floriane
- M. CONTE Jimmy
- Mme LIBERATORE Élodie
- M. VAN DEN HEEDE Cédric
- Mme BAUGE Nathalie
- M. SEIGNEUR Sébastien
- M. LAFOSSE Arnaud
- Mme HURE Virginie
- Mme BARMASSE Patricia
- M. MANCEAU Olivier
- M. DORCHIES Michaël

- Mme VIN-DATICHE Isabelle
- M. GUIMBARD Daniel
- Mme RENNER Aurélie
- M. KHOUAS Mike
- Mme VISTE Sandrine

Délibération : adoptée

Proposition de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de Territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (N° DE_032_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et notamment l'article 12.2.2 qui prévoit que « Les organes délibérants des EPCI sans fiscalité propre désignent deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour chaque commune qu'ils représentent au sein du SDESM. Ces délégués sont désignés parmi les conseillers municipaux de chaque commune qui les composent » ;

Considérant que la commune est représentée au sein du SDESM par le Syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly, en représentation-substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'il convient de proposer deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROPOSE comme délégués représentant la commune de CHARNY au sein du comité de territoire du SDESM.

-Deux délégués titulaires : M. Didier DEBRIT
M. André ROSIQUE

-Un délégué suppléant : Mme MUSSET Valérie

Délibération : adoptée

Questions diverses:

- Nous avons pu fixer un rendez-vous avec le Smitom pour déposer les pneus mis illégalement sur le chemin communal.
- Des individus s'amuse à crever volontairement des pneus autour de la mairie, la gendarmerie doit contrôler les caméras et intervenir.
- Les gens prennent de plus en plus le sens interdit sur rue des Jardins pour aller rue des Hospitaliers. La gendarmerie est informée et va faire plus de contrôle
- La circulation est de plus en plus dangereuse le long du stade y compris lors du passage des camions. Il faut obliger aux gens de se garer sur le parking du stade et interdire le stationnement
- Vérifier l'éclairage du stade (horaires et lampes défectueuses)
- La Médiathèque reste trop souvent allumée le soir.
- Un fichier va être créer où tous les élus sont en lien pour le suivi des travaux dans les différents locaux.
- Les camions en direction de Villeroy continuent à prendre le sens interdit; un courrier va être transmis aux sociétés ainsi qu'au département et à la gendarmerie
- Les camions de la société Enviroterre stationnent tous les matins et occupent une voie de circulation en attendant l'ouverture du site. Nous allons prévenir la société pour remédier à ce problème

Didier DEBRIT
Président de séance



Claire MERLIN
Secrétaire de séance

